



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 03/02/2016  
Reçu en préfecture le 03/02/2016  
Affiché le - 3 FEV. 2016  
ID : 056-215601626-20160203-APDAUE201607-AR

DAUE - AFFAIRES ECONOMIQUES

PLT

Mail :

OBJET : Règlement du Marché

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L. 2212.1 et 2 et L. 2224-18 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 approuvant le règlement du marché ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2007 portant règlement général des marchés de la Commune de Ploemeur ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2008 modifiant le règlement du marché du dimanche ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2013 créant un marché hebdomadaire, le lundi à Lomener ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général du commerce ploemeurois de modifier principalement les horaires du marché et la répartition des marchands ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés portant règlement général des marchés de la Commune de Ploemeur sont modifiés comme suit :

#### Titre I – DISPOSITIONS PRELEMINAIRES

**Commission mixte des marchés :**

**Article 2 :** La commission mixte des marchés comprend 8 membres

- **Des représentants de la Municipalité : 5**

Président : M. Le Maire ou son représentant

4 membres désignés par le Conseil Municipal ou leurs suppléants

- **Des représentants des commerçants : 4**

3 commerçants non sédentaires élus parmi les marchands présents sur le marché de Ploemeur et appartenant à une organisation syndicale représentative,

1 commerçant sédentaire mandaté par l'association des Commerçants de Ploemeur (A.C.P.)

- **Représentant des usagers clients consommateurs, volontaire ou mandaté : 1**

Les régisseurs titulaires ou suppléants des droits de place participeront aux travaux de la commission, leur voix sera consultative.

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 03/02/2016  
Reçu en préfecture le 03/02/2016  
Affiché le - 3 FEV. 2016  
ID : 056-215601626-20160203-APDAUE201607-AR

## Titre II - REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE

### Section I : horaires – rues et places :

#### Jours et horaires :

#### Article 5 : Horaires du marché

En période estivale : du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, de 7 heures 45 à 13 heures 30.

En période hivernale : du 16 septembre au 31 mai, de 8 heures 15 à 13 heures.

Les commerçants doivent avoir quitté leur emplacement 45 minutes après la fin du marché.

### Section III : Dispositions concernant les vendeurs sur la voie publique le jour du marché

#### Catégories de marchands :

#### Article 11 : Répartition des marchands – places disponibles

Catégories	Alimentaires	Non alimentaires	Totaux
Abonnés	55	55	110
Passagers et démonstrateurs	Déterminé par le placier en fonction du linéaire disponible et dans les limites du périmètre du marché		

#### Placement des marchands abonnés

#### Placement des passagers

#### Article 13 :

Tout commerçant « passager » participant au tirage au sort, qui ne prend pas d'emplacement doit en avvertir le placier sous peine de ne pouvoir se présenter au tirage au sort pendant les marchés de la semaine suivante.

#### Conditions d'occupation des emplacements

#### Article 15 : Dégradations – Gestion des détritrus

Les déchets biodégradables doivent être placés dans des sacs et dans les conteneurs prévus à cet effet.

#### Stationnement et circulation des commerçants non sédentaires

#### Article 19 :

A la fin du marché les sorties des véhicules des commerçants doivent impérativement s'effectuer par les secteurs suivants au plus tard 45 minutes après la fin des ventes et au plus tôt à la fin du marché (cf. Section 1 - article 5).

- Sud de la Place de l'Église
- Rue de Quéven
- Rue Louis Lessart

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolloù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 03/02/2016  
Reçu en préfecture le 03/02/2016  
Affiché le - 3 FEV. 2016  
ID : 056-215601626-20160203-APDAUE201607-AR

### Titre III - LES AUTRES MARCHES

**Article 26 :** La vente par les commerçants équipés d'un camion magasin est autorisée aux emplacements et jours suivants :

- Kerroch – Place Louis Kermabon : le mardi, de 8 à 13 heures.
- Le Fort Bloqué – Place des Goëmoniers : le vendredi, de 8 à 13 heures

**Article 2<sup>nd</sup> :** Les autres clauses des arrêtés portant règlement général des marchés de la Commune de Ploemeur demeurent inchangées.



Le Maire,  
Ronan LOAS

#### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex